



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

### Séance du lundi 5 mars 2018

Présidence de Monsieur Alain CIABATTINI, Maire.  
Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude; THABUIS Bruno, COURIOL Patricia, ROSSAT Christine.

Absent excusé : DONCHE Marielle ; RENOULET Elodie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27.02.2018

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 13.

Le maire demande au conseil qui l'accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour : une délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 2018-02-03 FONCIER- Achat des parcelles B 502, 503, 504 appartenant aux consorts DECROUX

Il est ensuite passé à l'examen de l'ordre du jour :

#### **2018-03-01 portage foncier par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie**

La commune sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir la maison Ruhin en vue d'y établir des professionnels de santé et ou une activité commercial, et des logements.

Situation	Section	Numéro	Surface	état
524/661 rte de Reignier	B	1597	390 m <sup>2</sup>	bâti
Chef lieu	B	1773	281 m <sup>2</sup>	Non bâti
Maison d'habitation – abri mitoyen et jardin non attenant				

Le 26/01/2018 l'EPF a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisé sur base de l'évaluation France domaine soit 265 000 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme

Vu la délibération de l'EPF du 26//2018

Su l'article 20 des statuts de l'EPF74

Vu le règlement intérieur de l'EPF74

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'établissement public foncier de la Haute-Savoie

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, portage, et restitution de l'EPF74 pour l'acquisition des biens mentionnés
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et la signature des actes et conventions.

## **2018-03-02 BAIL COMMERCIAL – approbation du bail commercial de l'auberge communal**

Il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens. Il lui incombe alors de délibérer afin de décider des bénéficiaires et des modalités de ces locations, tant financières et juridiques que de durée (art. L2121-29).

Le Maire expose au Conseil le projet de Bail commercial pour la location de l'auberge communale :

### **1.PRENEUR**

La Société dénommée AUBERGE D'ARTHAZ, société par actions simplifiées au capital social d 10.000 euros, dont le siège social est sis 564 route de Reignier 74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME, société en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON LES BAINS.

### **2.Les locaux suivants :**

Au rez-de-chaussée

- une salle de restaurant d'environ 105,89 m<sup>2</sup>
- une cuisine d'environ 35,41 m<sup>2</sup>
- WC – sanitaires d'environ 7,19 m<sup>2</sup>
- local poubelle d'environ 2,12 m<sup>2</sup>
- une terrasse extérieure d'environ 53,84 m<sup>2</sup>

Au sous-sol

- un accès réserve d'environ 23,03 m<sup>2</sup>
- un local chaufferie d'environ 5,54 m<sup>2</sup>
- une chambre froide d'environ 5,69 m<sup>2</sup>
- local à usage de WC, douche et vestiaire d'environ 4,43 m<sup>2</sup>
- local réserve d'environ 41,92 m<sup>2</sup>

A l'extérieur

- Une surface de parkings figurant sous teinte

### **3.Activités autorisées**

Le BIEN loué sera exploité uniquement pour un usage commercial et à l'effet d'exercer uniquement les activités suivantes : bar-restaurant, brasserie, crêperie, cuisine traditionnelle. Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires ainsi que l'exercice dans les lieux loués d'une ou plusieurs activités différentes de celles-ci-dessus ne seront possibles que dans les conditions fixées aux articles L 145-47 à L145-55 du Code de Commerce.

### **4.LOYER**

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors charges et hors taxes de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 € HT).

A titre exceptionnel, les parties conviennent expressément que le montant mensuel du loyer hors charges et hors taxes sera ramené à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (375,00€) pendant les quatre (4) premiers mois de location, soit du 1<sup>er</sup> au 2018.

En application des dispositions des articles 193 et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts, le Bailleur déclare avoir d'ores et déjà opté pour l'assujettissement à la TVA des loyers afférents aux locaux présentement loués ; il a fait en conséquence toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Le loyer ci-dessus s'entend hors taxes sur la valeur ajoutée. Le Preneur s'engage en conséquence à acquitter entre les mains du Bailleur en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée, aux taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement selon les modalités prévues au présent contrat.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de bail

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération, et signer les actes nécessaires à la conclusion dudit bail.

### **2018-03-03 SUBVENTIONS – Demandes de subventions des associations**

Le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par courrier. Seules les demandes des associations de la commune et les écoles dans lesquelles se trouvent des enfants de la commune se sont vues accordés une subvention.

Association prévention routière	non
Association les rodeurs miteux	200 euros
Association nous aussi	100 euros
Association handi festif	Non
Foyer socio éducatif Collège la Pierre aux Fées	non
Groupe d'intervention et de secours France	non
Velo club d'Annemasse	non
Handi sport	non
Amicale des pêcheurs	200 euros
Ecole de st francois	50 euros

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer lesdites subventions, les autres demandes sont rejetées.
- **Dit** que les montants seront inscrits au budget 2018.

### **2018.03.04 Convention UFOVAL 2018- renouvellement**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande de renouvellement du partenariat avec l'association UFOVAL.

**Vu** la délibération du 6 avril 2001 fixant les termes initiaux de la convention entre la Commune et la fédération UFOVAL afin de favoriser le départ des enfants domiciliés sur Arthaz Pont-Notre-Dame en centres de vacances ;

**Vu** les délibérations des années suivantes décidant de reporter ladite convention ;

**Vu** le courrier de la fédération UFOVAL, sollicitant le renouvellement de la convention avec proposition d'augmenter la participation communale à 3,25 euros / jour / enfant, au lieu de 3,20 euros depuis 2015 ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler la convention avec la fédération UFOVAL pour l'année 2018, et de porter la participation de la Commune à 3,25 euros par jour et par enfant.

### **2018-03-05 ANNULE ET REMPLACE la délibération 2018-02-03 FONCIER- Achat des parcelles B 502, 503, 504 appartenant aux conjoints DECROUX**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame DECROUX désire vendre ses parcelles B 502, 503, 504 et 697 situées pour partie en zone naturelle, et pour partie en zone agricole

du PLU, d'une superficie de 1512 m<sup>2</sup> (502), 454 m<sup>2</sup> (503), 423 m<sup>2</sup> (504), et 415 m<sup>2</sup> (697) soit un total de 2 804 m<sup>2</sup>.

Ladite propriétaire consent la vente à 1 euro le m<sup>2</sup> soit un montant de 2 804 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1  
Vu le plan de situation des parcelles

Considérant l'intérêt communal de cette acquisition

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition des parcelles B 502, 503, 504 et 697 au prix de 2 804 euros
- **DIT que** la rédaction des actes sera confié à l'étude de Maître Achard à Reignier ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférant à cette acquisition ;
- **DIT que** le montant sera inscrit au budget 2018.

### **Informations diverses :**

Le Maire évoque avec les élus les futurs loyers des appartements au-dessus de l'auberge, et des personnes ayant sollicitées les logements. Les montants seront discutés avec le conseil avant la signature des baux.

Monsieur Laurent Gros informe les élus des autorisations d'urbanismes.